

Traitements des députés—Loi

Pour faire pièce à cette sorte de critique, et après avoir consulté les représentants des partis, je déclarais le 19 décembre 1974 que le gouvernement serait disposé à admettre que les modalités de l'augmentation soient modifiées. Mes propos figurent en page 2385 du *hansard*. J'ai alors proposé que les indemnités soient augmentées de 33½ p. 100 et qu'ensuite une formule de révision soit appliquée le 1^{er} janvier 1976. L'intention était qu'il n'y ait pas de modification dans les 18 premiers mois, mais que le 1^{er} janvier 1976, les traitements et indemnités suivent les hausses de l'indice de l'ensemble des activités économiques du Canada par rapport à la moyenne des dix années civiles précédentes. En d'autres termes, je prévoyais pour le 1^{er} janvier 1976 un rajustement tenant compte du pourcentage des hausses subies par l'indice composite des activités économiques entre 1974 et 1975, une pareille révision intervenant ensuite chaque année.

En passant, j'aimerais faire un commentaire au sujet de la déclaration du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), selon qui, l'augmentation votée en 1971 était censée tenir compte de l'avenir ainsi que du passé. J'ai examiné très minutieusement les délibérations et j'en ai parlé à mon collègue, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui a confirmé ce que j'ai lu dans le *hansard*, à savoir que le rajustement à cette époque ne reflétait que la hausse jusque-là et ne tenait pas compte de l'avenir. C'est pourquoi je crois que nous avons bien raison de remonter à 1970 pour tenir compte dans les propositions actuelles des changements survenus depuis quatre ans.

La Chambre se rappellera aussi que nous n'avions pas tenu compte dans le rajustement proposé le 19 décembre de la pleine augmentation des traitements et salaires au cours des quatre années précédentes. Si nous l'avions fait, la hausse aurait été de 37 p. 100 au lieu de 33½ p. 100. Toutefois, comme je l'ai dit dans mes remarques, les personnes consultées semblaient vouloir recommander un peu moins. C'était le motif des amendements que j'ai proposés le 19 décembre dernier. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait alors appuyé les amendements d'une façon générale, bien qu'il ait exprimé certaines réserves au sujet des traitements des ministres et d'autres fonctionnaires de la Chambre et du gouvernement.

Dans l'entretemps, le gouvernement a réétudié la formule de rajustement des traitements et indemnités dans les années à venir. Nous voulions, point de vue que partageait le chef de l'opposition, que le rajustement soit inférieur à la hausse de l'indice composite des activités économiques. J'aimerais citer ce que le chef de l'opposition avait alors dit, car à mon avis, ses propos reflétaient ce que nous avions tous en tête en faisant ces propositions. Comme en témoigne la page 2389 du *hansard* du 19 décembre 1974, voici ce qu'il avait à dire:

Je suis également heureux que l'application de l'indexation se fasse avec un an de retard. Elle sera donc inférieure à la hausse générale. Cela incitera les députés, je suis heureux de le constater, à combattre l'inflation.

[M. Sharp.]

● (1540)

C'est l'opinion qu'il a alors exprimée, et que le côté gouvernemental partageait manifestement. Avec un peu de recul, et compte tenu des remarques des députés favorables à l'augmentation de traitement que l'apparence de la formule de rajustement préoccupe dans une certaine mesure, bien que, je le répète, celle-ci soit honnête et se défende, le gouvernement est prêt à accepter certains amendements visant à modifier le taux de rajustement. Les représentants des partis ont eu certaines discussions en ce sens depuis quelques jours, et je crois personnellement que le comité pourrait trouver une solution permettant de rassurer dans une certaine mesure ceux qui sont prêts en principe à appuyer ce projet de loi.

On peut réaliser de diverses façons le rajustement que nous avons tous à l'esprit. Toutes ces diverses façons ont leurs mérites et leurs inconvénients, comme peut s'en convaincre quiconque prend la peine de se pencher sur le problème. Il me semble toutefois qu'il serait extrêmement difficile de régler le problème ou d'opter pour une méthode plutôt qu'une autre au cours de ce débat de deuxième lecture. A ce stade de nos délibérations, nous sommes saisis d'une question de principe, à savoir une augmentation de la rémunération des députés reflétant l'augmentation actuelle du coût de la vie et la mise en place d'un dispositif d'indexation à l'avenir, bien que le bill que nous étudions ait besoin de modifications considérables dans le sens que j'ai esquissé le 19 décembre, et peut-être à certains autres égards, si le comité lui-même le juge bon.

Je recommande donc à la Chambre de se prononcer sur le principe de ce bill qui consiste à augmenter les traitements et indemnités des députés, à prévoir un rajustement périodique, et de renvoyer le bill au comité permanent qui pourra l'examiner en détail, lui apporter certains amendements et en faire rapport pour supplément d'examen. Ce serait là, à mon avis, une façon d'élargir le débat et d'en augmenter la portée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de répondre très brièvement aux propos du leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Sharp), qui a exprimé le désir du gouvernement de voir le bill renvoyé au comité qui l'étudiera, et y proposera des amendements s'il l'estime nécessaire. Tout d'abord, je signalerai à la Chambre que c'est précisément le rôle d'un comité permanent. Le Règlement de notre respectable Chambre ne permet pas de proposer des amendements de façon détaillée à l'étape de la deuxième lecture d'un bill.

Le bill à l'étude concerne le traitement des députés et d'autres agents élus du gouvernement et de la Chambre; et l'on peut donc se demander s'il faut ou non envisager d'augmenter leur rémunération. Plusieurs questions se posent: le montant de l'augmentation du traitement, le montant de l'indemnité de dépenses, la position à prendre sur la rétroactivité, sur le traitement des ministres, et ainsi de suite.